



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-182

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-10-25-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la composition de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. (2 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-10-25-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la composition de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

ARRÊTÉ

fixant la composition de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.421-29 ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 portant institution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'arrête préfectoral du 2 août 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu la proposition de la Chambre d'agriculture de l'Ain du 15 mai 2019 ;
Vu les propositions de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain du 11 juillet et du 24 octobre 2019 ;
Vu la demande de changement de représentant émise par la Confédération paysanne de l'Ain le 9 octobre 2019 ;
Vu l'arrêté en date du 28 juin 2019 du préfet de l'Ain portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;
Vu la décision du directeur départemental des territoires en date du 10 octobre 2019 portant subdélégation de signature ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Arrête

Article 1

L'arrêté fixant la composition de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière de dégâts de gibier en date du 9 mai 2018 est abrogé.

Article 2

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est constituée, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, comme suit :

- ◆ Président : Le préfet de l'Ain ou son représentant.
- ◆ Membres :

> Lorsque les affaires concernent les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- 5 représentants des chasseurs :
 - Joanny GRIFFON, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,

- Gérard PIQUANT, vice-président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- Jean-Marc SEGAUD, vice-président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- Michel THIEBAUT, administrateur de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- Laurent GIGOUT, directeur de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant.

- 5 représentants des intérêts agricoles :

- Michel JOUX, président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- Adrien BOURLEZ, FDSEA ou son représentant,
- Gérard RAPHANEL, FDSEA ou son représentant,
- Christophe DURAND, Confédération paysanne ou son représentant,
- Christian DUC-MAUGÉ, Coordination rurale ou son représentant.

> Lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- 3 représentants des chasseurs :

- Joanny GRIFFON, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- Laurent GIGOUT, directeur de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- Gontran BENIER, trésorier-adjoint de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant.

- 3 représentants des intérêts sylvicoles :

- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Le directeur de l'agence inter-départementale de l'office national des forêts Ain-Rhône-Loire ou son représentant,
- Jacques DEPARNAY, président de l'association des communes forestières ou son représentant.

Article 3

Le mandat des membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier est de trois ans renouvelable à compter de la signature de l'arrêté de constitution.

Article 4

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés.

Fait à Bourg en Bresse, le 25 octobre 2019

Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service adjoint,

Signé S. VERTHUY